

DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Arrivé à 18h35), M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Absent de 18h30 à 18h35), Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Membres en exercice	36	Délibération n°20/11/2025/05
Présents	27	Objet : Promesse de vente d'une parcelle de terrain à
Pouvoirs	04	bâtir cadastrée ZM n°414, d'une contenance totale de 1
Votants	31	350 m ² , désignée sous le lot n°2, située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, à la SAS MÉTAL 21

Vu la délibération n°19/11/2020/15 en date du 19 novembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet d'extension de la ZAE de la Corvée aux Moines à Aiserey,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aiserey du 27 novembre 2020 portant acceptation du versement de la taxe d'aménagement correspondant aux opérations de constructions réalisées sur l'extension de la ZAE « La Corvée aux Moines » à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°24/05/2022/08 en date du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°313 située sur la commune d'Aiserey pour une contenance totale de 19 689 m²,

Vu la délibération n°22/02/2024/09 en date du 22 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adopté la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Aiserey,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aiserey du 1^{er} mars 2024 portant mise en compatibilité du PLU de la commune,

Monsieur Jordan Stephan, gérant de la Société par Actions Simplifiée (SAS) MÉTAL 21 domiciliée 15 rue Martin Léjeas, à Aiserey (21110), a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur du lot de terrain à bâtir n°2, de la ZAE « La Corvée aux Moines II », situé dans le prolongement des locaux de son entreprise, afin de pouvoir poursuivre le développement de son activité de collecte et de recyclage de métaux ferreux et non ferreux.

Par courrier en date du 09 septembre 2025, Monsieur Jordan Stephan a adressé une proposition d'acquisition du lot n°2 (plan de division annexé aux présentes), d'une superficie de 1 350 m², cadastrée section ZM n°414, au prix de commercialisation proposé, soit 50,00 € (cinquante euros) / m² hors taxe et hors frais de notaire, soit pour un montant total de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros) H.T.

Le projet consiste en l'implantation de bureaux et d'un hangar destiné à accueillir des camions et des bennes nécessaires à l'activité.

Il est précisé que la promesse de vente est assortie d'une clause de substitution puisque la vente sera réalisée au bénéfice d'une Société Civile Immobilière qui est en cours de création.

Considérant :

- Qu'aux termes de l'avis délivré par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or en date du 18 février 2025, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 40 500,00 € (quarante mille cinq cents euros), hors taxe et hors frais de notaire,
- Que Monsieur Jordan Stephan propose à l'EPCI d'acquérir le lot n°2 pour un montant total de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,
- Que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur d'un prêt permettant le financement de l'opération et d'un permis de construire autorisant la construction de son garage.

Considérant le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission (Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique) qui s'est réunie le 15 avril 2025,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la SAS MÉTAL 21, dont le siège social est à AISEREY, 15 rue Martin Léjéas, d'une parcelle de terrain à bâtir désignée « lot n 2 » sur le plan de division annexé, d'une superficie de 1 350 m², cadastrée section ZM n°414, située en ZAE « La Corvée aux Moines II », à Aiserey, au prix de 67 500,00 € (soixante-sept mille cinq cents euros), hors-taxes et hors frais de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 novembre 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER